

DÉLIBÉRATION n°2024-13
Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes
Séance du 19 juin 2024

Adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration
du 13 mars 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements

Vu le règlement intérieur de l'IEP,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique

Le compte-rendu du Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes du 13 mars 2024 est adopté.

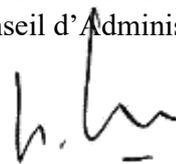
Membres en exercice : 30 membres
Membres présents ou représentés : 19 membres

Votes : Refus de participer au vote :
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

Délibération : **adoptée.** refusée.

Le 19 juin 2024

Le Président
du Conseil d'Administration



Yann LEJOLIVET

Document(s) en annexe au présent extrait :

Compte-rendu du conseil d'administration du 13 mars 2024

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le :

20 juin 2024

Présents

- (1) M. Yann Lejolvivet, Président du Conseil d'administration
- (2) M. Éric Hitti (représentant M. David Alis)
- (3) M. Jérôme Lartigau (représentant Mme Maryvonne Le Brignonen)
- (4) Mme Audrey Ballu-Gougeon
- (5) Mme Corinne Poulain
- (6) M. Olivier David
- (7) M. Romain Pasquier
- (8) M. Emmanuel Couet
- (9) Mme Armelle de Guibert
- (10) M. Nicolas Escach
- (11) Mme Claire Toupin-Guyot
- (12) Mme Gaëlle Petit
- (13) Mme Marta Iglesias
- (14) Mme Adeline Thobie
- (15) Mme Louise Riant
- (16) M. Elouan Le Retif
- (17) Mme Angèle Grandhay
- (18) Mme Charlotte Jegouic
- (19) M. Ludovic Babas
- (20) M. Baptiste Cadeau
- (21) M. David Horn
- (22) Mme Nathalie Pruchon

Représentés

- (23) M. David Alis
- (24) Mme Maryvonne Le Brignonen
- (25) M. Vincent Valentin
- (26) M. Thibault Tellier
- (27) Mme Lou Presti

Membres ayant voix consultative

- (28) M. Pablo Diaz, Directeur de l'IEP
- (29) M. Vincent Brunie
- (30) M. Antoine Hurtaut, Association des Anciens

Invités

- (31) M. Guillaume Julien
- (32) Mme Cyrielle Leclerc
- (33) M. Cyril Rams
- (34) M. Luc Neuville
- (35) M. Alan Le Roux
- (36) M. Sébastien Chable
- (37) Mme Pauline Cardot
- (38) M. Hugues Parola
- (39) Mme Tiphaine Paris
- (40) M. Bruno Gattepaille
- (41) M. Gil Desmoulin
- (42) Mathieu Dubois, maître de conférences en histoire
- (43) Sarah Tanke, maître de conférences en sciences politiques

Procurations :

M. Vincent Valentin	Donne pouvoir à	M. Romain Pasquier
M. Thibault Tellier	Donne pouvoir à	M. Romain Pasquier
Mme Lou Presti	Donne pouvoir à	M. Baptiste Cadeau
Mme Maryvonne Le Brignonen	Donne pouvoir à	M. Lartigau

M. Lejolivet ouvre la séance et accueille Mme Petit, maître de conférences en sciences de gestion, qui rejoint le conseil d'administration. M. Desmoulin participera désormais au conseil d'administration en qualité d'invité, sans droit de vote. Mme Jegouic a saisi M. Lejolivet d'une demande qui sera évoquée dans le cadre des questions diverses.

- **Proposition de modification de l'ordre du jour**

M. Lejolivet fait part de la demande d'ajout d'un point relatif à des subventions exceptionnelles aux associations étudiantes à la suite d'un vol qui est intervenu dans l'enceinte de l'établissement.

La proposition de modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

- **Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 13 décembre 2023**

Le procès-verbal du conseil d'administration du 13 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES

- **Rapport d'activité 2023**

M. Diaz présente les points marquants de l'année 2023 :

- la finalisation des travaux de rénovation du cloître (qui ont notamment permis une accessibilité aux personnes à mobilité réduite, une amélioration des performances thermiques par le changement des fenêtres et une liaison avec le réseau de chaleur) ;
- le lancement des travaux de rénovation et d'extension de la bibliothèque avec un espace de travail et d'apprentissage ouvert sur le parc et sur le quartier de la Duchesse Anne ainsi qu'une entrée principale propre à la bibliothèque et à l'accès au parc (l'architecte a été choisi, les travaux ont été planifiés, la bibliothèque déménagera en juin 2024 sur le plateau du Crous et les travaux démarreront en septembre 2024) ;
- le lancement de la consultation relative à l'extension du Campus de Caen (pour disposer d'environ 2 000 m² dans le cadre de l'extension du tiers lieu de vulgarisation scientifique « Le Dôme », ce qui permettra au Campus des Transitions d'être davantage ancré sur le territoire local et de répondre aux besoins de celui-ci) ;
- la première diplômation des INSA -Sciences Po (la diplômation de la première promotion du double diplôme INSA -Sciences Po aura lieu en juin 2024) ;
- l'ouverture de nouveaux partenariats nationaux (avec l'Institut Agro Rennes Angers et avec l'Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle basé à Guingamp, INSEAC) et internationaux (avec l'Université de Sherbrooke au Québec et avec l'Université du Luxembourg) pour construire des parcours innovants ;
- l'ouverture de quatre nouveaux parcours de cinquième année (relations internationales, design et politiques publiques, transitions culturelles, une classe préparatoire au concours de l'INSP) ;
- la poursuite du développement de l'alternance (65 % des étudiants en alternance sont recrutés avant l'obtention du diplôme) ;
- la création de formations à destination des élus (une heure de formation par mois sur des thématiques précises ou dans le cadre du MBA transition territoriale) ;
- le lancement de nouvelles chaires de recherche (« Mer, Maritimité, Maritimisation du Monde » et « Agir pour préserver l'habitabilité de la terre ») ;
- une chaire de professeur junior sur les transitions, les organisations et les entreprises (obtenue en mars 2024 dans le cadre des appels à projets nationaux) ;
- la valorisation de la recherche (la mise en place des Cafés de la recherche, l'organisation de colloques) ;

- le développement de la responsabilité sociétale et environnementale avec de nouvelles actions pour activer les transitions en 2023-2024 (l'isolation thermique des bâtiments, la connexion au réseau de chaleur, l'achat de vélos électriques, la réappropriation du parc, le bilan carbone, les nouvelles mobilités, l'installation de casiers, les bocaux en verre consignés du Crous, une étude panneaux solaires, la rénovation de la bibliothèque) ;
- une présidence du Réseau ScPo sous le signe des transitions (une convention signée avec le CNED permet un accès gratuit des étudiants et du personnel à la formation en ligne *le B.A.-BA du climat* d'une part, et le campus numérique des transitions entre les sept Sciences Po sera lancé en 2025 d'autre part) ;
- le prix Mirabeau (cet événement inter Sciences Po a réuni 900 personnes) ;
- le Festival nos futurs, un projet porté avec les Champs Libres et le journal Le Monde et financé dans le cadre des contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP), avec le recrutement d'une personne sur trois ans à Science Po Rennes pour pérenniser ce projet.

- **Compte financier 2023**

Rapport de l'agent comptable

M. Rams indique qu'il ressort du résultat comptable 2023 un déficit de 336 000 euros.

Les dépenses de personnel atteignent 2,79 millions d'euros en 2023, soit une augmentation de +27 % par rapport à 2022 (hors personnel mis à disposition), après une hausse de 5,7 % en 2022 et de 15 % en 2021. Elles représentent 53 % des produits encaissables (contre 43 % en 2022).

Concernant les dépenses de fonctionnement en dehors de la masse salariale, les dépenses de fournitures et de documentation sont stables alors que certaines dépenses de fonctionnement liées au patrimoine augmentent nettement en 2023 (les dépenses liées à l'électricité, les dépenses de chauffage et de gardiennage). Le montant des dépenses de fonctionnement liées aux déplacements est sensiblement égal à celui de 2019 tandis que les frais de réception diminuent.

Les recettes de fonctionnement, en diminution, s'établissent à 5,2 millions d'euros. Les subventions, qui constituaient 40 % des produits en 2018, représentent 52 % des produits en 2023. La subvention du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) est stable en 2023 et atteint 2 millions d'euros, soit 40 % des recettes encaissables en 2023. Elle inclut une recette liée au COMP non dépensée. Les produits de la formation continue (765 000 euros) sont marqués par une forte progression de +34 % alors que les recettes liées à la taxe d'apprentissage se tassent. Les produits liés aux droits de scolarité sont en légère hausse.

L'écart de 336 000 euros entre les dépenses et les recettes s'explique par l'écart en recettes avec la prévision : le taux de réalisation des recettes (87 %) est faible par rapport au budget rectificatif (BR1) voté en octobre 2023.

En ce qui concerne les grands équilibres du compte financier, la capacité d'autofinancement (CAF) – qui permet d'autofinancer tout ou partie des investissements – correspond à la différence entre les produits encaissables (hors cessions d'actifs) et les charges décaissables. L'IEP présente en 2023 une légère insuffisance d'autofinancement d'un montant de 1 633 euros, ce qui signifie que l'établissement ne dégage pas suffisamment de ressources pour investir.

En outre, l'excédent brut d'exploitation (EBE), qui neutralise les dépenses et recettes exceptionnelles, permet d'analyser la performance de l'établissement indépendamment d'événements exceptionnels et il prend en compte les subventions et les charges de personnel (hors amortissements). L'EBE a fortement diminué par rapport à l'exercice 2022 du fait de l'augmentation conséquente de la masse salariale non compensée par des subventions à cette hauteur.

Enfin, un montant total de 780 000 euros a été prélevé sur le fonds de roulement pour financer les investissements du fait de l'insuffisance de la capacité d'autofinancement. Le montant du fonds de roulement s'établit à 203 jours charges décaissables (contre 322 jours en 2022). Les réserves restent suffisantes pour assurer les investissements à venir.

En conclusion, il convient d'améliorer la prévision budgétaire dans le contexte d'investissements en cours (au travers des tableaux de bord et de l'analyse de la soutenabilité des engagements) et de renforcer la qualité comptable (par l'émission des dépenses et des recettes au fil de l'eau et le rattachement des produits et charges, notamment) avec un objectif d'amélioration des ressources propres et de la CAF.

Rapport de gestion de l'ordonnateur

M. Diaz rappelle tout d'abord les chiffres clés de l'exercice 2023 : un résultat déficitaire de -336 796 euros (soit 6,5 % des produits encaissables et 3,5 % du budget global), une CAF négative de -1 633 euros, une croissance des recettes de +12 % et une croissance des dépenses de +24 %. Dans la dynamique de développement de l'IEP, l'exercice 2023 est marqué pour la première fois par un déséquilibre entre les recettes et les dépenses.

Les deux années exceptionnelles en matière d'inflation placent l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur en difficulté. Les dépenses restent élevées malgré la diminution du taux d'inflation. En outre, la subvention pour charge de service public a diminué en euros constants depuis deux ans pour tous les établissements d'enseignement supérieur. De plus, le fonds de roulement, qui ne peut pas être placé, subit également l'impact de l'inflation.

Concernant les recettes 2023 : la subvention pour charge de service public représente 46 % des recettes. Elle augmente en euros courants à la suite du dialogue avec le ministère. S'agissant des dépenses 2023, l'IEP de Rennes a fait un choix politique consistant à recruter du personnel administratif sur fonds propres. L'enveloppe de l'Etat et la masse RH payée sur les ressources propres de l'IEP donnent un ratio de masse salariale global de 71 % du budget qui reste en deçà du standard des 80 %.

Le déficit est notamment dû à une mauvaise prévision des recettes (une surestimation des ressources propres ; des recettes non réalisées) et à un surcroît de dépenses de fonctionnement lié à l'inflation, à la participation aux travaux de remise aux normes, au portage de projets pour le réseau ScPo et à un arriéré de dépenses payées en 2023.

M. Parola rappelle que le choix politique effectué en novembre 2022 consistait à augmenter la masse salariale de 25 % pour répondre à deux problématiques (améliorer les processus et doter les services pour accompagner la croissance de l'IEP). Les prévisions sur la masse salariale ont été tenues en 2023 :

- la création de nouveaux postes dans une logique de rattrapage (+2 emplois d'enseignants-chercheurs sur le titre II, sans incidence sur le budget de l'IEP ; +3 emplois de direction sur le titre III, +3 CDD obtenus dans le cadre du COMP) ;
- des dépenses structurelles (hausse du point d'indice, prime d'inflation) ;
- un pilotage maîtrisé (des dépenses stabilisées en 2024, un ratio de masse salariale de 71 % qui reste en deçà du standard des 80 %).

M. Julien présente ensuite les mesures devant permettre un retour à l'équilibre dès 2024 :

- sur les recettes, accroître les recettes liées à la formation professionnelle ; réfléchir à une réforme des droits d'inscription, étudier l'opportunité de développer les contrats de recherche ;
- sur les dépenses, réviser tous les marchés récurrents ; investir pour diminuer les dépenses énergétiques ; optimiser les frais de mission des agents et des vacataires ; obtenir de nouveaux postes statutaires ;
- sur le pilotage, poursuivre l'amélioration des procédures relatives aux ressources humaines et aux finances et fonctionner en coûts complets pour optimiser les maquettes de formation.

M. Neuville confirme la nécessité d'améliorer la prévision budgétaire du fait du décalage observé entre l'exécution budgétaire et le budget prévisionnel d'une part, et d'engager une réflexion sur les recettes et les dépenses, notamment pour développer les ressources propres en vue de recruter le personnel contractuel permettant d'asseoir le développement de l'établissement, d'autre part.

M. Le Roux souligne le dynamisme de l'établissement et la faculté de celui-ci à rechercher de nouvelles ressources. Toutefois, ce dynamisme ne doit pas s'effectuer au détriment des autres équilibres budgétaires, notamment sur le long terme. Par ailleurs, les règles du Code de l'Education vont évoluer sur l'évaluation de la situation budgétaire des établissements : au cours de l'été, un nouveau décret financier devrait modifier les indicateurs à suivre (la trésorerie, le fonds de roulement et le ratio masse salariale/recettes encaissables deviennent des indicateurs majeurs).

M. Pasquier évoque les perspectives financières : les prix restent élevés et l'austérité budgétaire de l'Etat va s'accroître. Par ailleurs, l'augmentation des effectifs est un levier qui n'a pas encore été activé pour stabiliser les recettes à moyen terme. Plusieurs IEP comportent un effectif étudiant d'environ 1 800 étudiants alors que celui de l'IEP de Rennes s'établit à 1 400 étudiants.

M. Diaz rappelle que l'objectif fixé dans le contrat d'établissement est d'atteindre 1 800 étudiants entre Caen et Rennes. L'accroissement des effectifs étudiants requiert un accroissement des moyens pédagogiques d'accompagnement.

M. Lejolyet conclut que l'établissement doit viser un résultat non seulement équilibré, mais excédentaire dans une logique de développement de projet. Le travail pour concilier l'ambition du projet d'établissement et sa soutenabilité financière est en cours. Fin juin, l'équipe de direction et les parties prenantes s'assureront que le plan annoncé est mis en œuvre. La situation déficitaire en 2023 conduit l'établissement à s'interroger et à revoir certaines méthodes.

La délibération 2024-02 est adoptée à l'unanimité.

- **CVEC**

M. Desmoulin explique que la délibération présentée est relative à la répartition de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) qui doit respecter plusieurs contraintes (30 % des montants pour le financement de projets portés par les associations étudiantes et au minimum 15 % pour le financement de la médecine préventive). Le montant de la CVEC collectée par le Crous qui est reversé à l'établissement s'établit à 80 000 euros. Dans le cadre de la politique de l'établissement, l'établissement abonde sur ses fonds propres au-delà de cette recette. Ainsi, le montant alloué à la vie étudiante pour l'année 2022-2023 s'est élevé à 150 000 euros.

S'agissant de la répartition de la CVEC prévisionnelle pour l'année 2023-2024, le montant de la CVEC prévisionnelle s'élève à 60 000 euros et le montant total prévisionnel pour la vie étudiante s'établit à 197 000 euros. Les dépenses de l'établissement en lien avec la vie étudiante concernent les nouveaux investissements (la modernisation des amphithéâtres, l'installation d'emplacements vélos et de casiers individuels, l'achat d'instruments pour le pôle de musique, l'achat de composteurs haut de gamme).

M. Diaz ajoute que le bilan 2022-2023 et la répartition 2023-2024 ont été travaillés avec la commission permanente de la vie étudiante.

La délibération 2024-03 est adoptée à l'unanimité.

- **Subventions exceptionnelles aux associations étudiantes suite à un vol**

M. Diaz signale que les associations étudiantes et l'établissement ont porté plainte à la suite du vol des caisses des associations étudiantes (pour un montant s'élevant à 2 000 euros) dans les box destinées aux étudiants au sous-sol. Afin de ne pas pénaliser la fin de l'année universitaire et les projets du Cercle des étudiants, du Bureau des sports et de Revol'vert, la délibération propose de voter une subvention exceptionnelle aux associations étudiantes. De même, elle propose d'accorder un budget exceptionnel au BDS pour contribuer aux frais de transport de la délégation de 185 étudiants de Sciences Po Rennes qui se rend aux Jeux inter Sciences Po organisés à Saint-Germain-en-Laye le dernier week-end du mois de mars.

La délibération 2024-11 est adoptée à l'unanimité.

2. PEDAGOGIE

- **MCC et règlement du Parcours pluridisciplinaire en sciences humaines et sociales pour les étudiants en mobilités entrantes**

Mme Iglesias explique que contrairement aux deux programmes internationaux existants (le programme en français et le programme en anglais, sur un semestre ou sur une année), le Parcours pluridisciplinaire en sciences humaines et sociales est un parcours libre : les étudiants ne sont pas tenus d'effectuer un nombre précis d'ECTS, ils peuvent panacher des cours en anglais et des cours en français de première année, de seconde année et de quatrième année ainsi que des cours de LV2 ou de LV3. Les étudiants qui restent un an peuvent également suivre

un séminaire et rédiger un mémoire. Cependant, les étudiants qui suivent ce nouveau parcours doivent réaliser un stage de Français langue étrangère au début du premier semestre et au début du deuxième semestre.

La délibération 2024-04 est adoptée à l'unanimité.

M. Desmoulin rappelle la volonté de l'établissement de pérenniser son offre de masters et de Grades Masters. Les étudiants ont également la possibilité d'effectuer leur cinquième année à l'extérieur de Sciences Po Rennes dans des établissements susceptibles de délivrer notamment 60 ECTS. Actuellement, 65 % des étudiants du cursus suivent les parcours proposés par Sciences Po Rennes.

- **Création du Grade Master AGIR – Analyse et gouvernance internationale des ressources et des risques**

Mathieu Dubois souligne que ce master, qui répond à une demande des étudiants, vise à former des analystes capables de comprendre les contextes dans lesquels l'action internationale peut être mise en œuvre (la capacité à répondre à des appels à projets, à réaliser du plaidoyer à l'international). Ces profils juniors en sortie de ce master pourront effectuer leurs premières expériences dans une organisation non gouvernementale ou un bureau d'études avant d'obtenir des postes plus pérennes dans des organisations internationales. Ce master professionnalisant se centre à la fois sur l'analyse des risques systémiques (les risques catastrophes, humanitaires, financiers) et sur les ressources. La notation s'effectue au fil de l'eau.

Sarah Tanke ajoute que l'année de master s'organisera autour deux semestres d'enseignements de septembre à mars et d'un stage long – réalisé de préférence à l'international – d'avril à août. Trois unités d'enseignements sont prévues : une UE sur les acteurs internationaux, étatiques et non étatiques ; une UE sur l'analyse des contextes géopolitiques en Europe, Asie, Amérique latine et Afrique et une UE sur les ressources et les risques et leur gouvernance dans des domaines sociaux, environnementaux ou de gestion de crise humanitaire.

La délibération 2024-06 est adoptée à l'unanimité

- **Création du Grade Master CT – Cultures et Transitions**

Mme Poulain signale qu'elle codirigera ce master avec Tudi Kernalegenn, spécialiste des questions d'identité territoriales et directeur de Bretagne Culture Diversité. Ce master professionnalisant en alternance – qui s'appuie sur une conception large du champ de la culture en interaction avec les autres enjeux de développement territorial – vise à former des étudiants afin qu'ils puissent piloter les transitions du secteur culturel et mobiliser la dimension culturelle pour accompagner les transitions, notamment sur les territoires. L'offre de formation pluridisciplinaire alterne des apports théoriques et pratiques. Elle vise en sortie de master des postes de chef de projet ou de chargé de mission au sein d'institutions et de collectivités territoriales, par exemple.

Le master s'articulera autour de quatre UE :

- les politiques, récits et pratiques des transitions culturelles ;
- les transitions territoriales de la culture ;
- l'économie politique des transitions politiques et culturelles ;
- les méthodes et pratiques de la conduite de projet et du pilotage des transitions.

La délibération 2024-05 est adoptée à l'unanimité.

- **Création du Grade Master GASP – « Gouverner et Administrer le Secteur Public »**

M. Desmoulin signale que ce parcours de préparation aux concours en alternance s'adresse aux étudiants qui ont achevé leur parcours de cinq années et qui disposent des connaissances théoriques nécessaires pour passer les concours. Il vise à développer des compétences au travers de cinq UE (concevoir, moderniser, contrôler, évaluer, s'approprier des connaissances théoriques et mettre en œuvre des techniques de gouvernance) sous la forme d'un accompagnement et d'exercices. Cette formation s'inscrit dans l'offre de Sciences Po et dans le centre de préparation aux concours de l'INSP. Une partie du contrôle des connaissances s'appuiera sur des galops proposés dans le cadre de la cinquième année de Prépa INSP. La formation s'appuiera également sur le potentiel pédagogique de la Prépa INSP.

La délibération 2024-07 est adoptée à l'unanimité.

M. Desmoulin indique que les avenants ci-après concernent des modifications des parcours proposés et qu'ils ajoutent l'obligation pour les candidats de faire nécessairement deux vœux hiérarchisés.

- **Avenant au règlement d'entrée en 4A**

La délibération 2024-08 est adoptée à l'unanimité.

- **Avenant au règlement d'entrée en 4A des CPGE**

La délibération 2024-09 est adoptée à l'unanimité.

- **Avenant au Règlement de mobilité 5A**

La délibération 2024-10 est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DE LA DIRECTION ET QUESTIONS DIVERSES

Mme Jegouic évoque, au nom de tous les élus Union Pirate et Solidaires Etudiant.e.s, l'agression qui a eu lieu sur le site de Sciences Po le 6 février 2024, le premier jour des élections au Crous. La veille, des étudiants de la faculté de Droit, membres de l'Union nationale interuniversitaire, sont venus tracter à l'IEP sur la pause méridienne et ils ont proféré des menaces de mort déguisées à l'encontre de certains étudiants de Science Po. Le 6 février 2024, vers 7 heures 40, les mêmes étudiants de l'UNI sont revenus à l'IEP et l'un d'entre eux a frappé un étudiant de Sciences Po qui a ensuite déposé plainte.

Concernant le positionnement de la Direction et la communication qui a suivi, les élus apprécient que cette situation ait été évoquée immédiatement en réunion. Toutefois, le mail adressé le lendemain de l'événement par M. Diaz est lacunaire et il ne permet pas d'expliquer l'événement : il précise que les étudiants concernés sont extérieurs à l'IEP, mais il ne cite pas l'UNI ni le contexte des élections au Crous. Or l'UNI a également présenté une liste en première année à l'IEP et un étudiant de deuxième année de l'IEP était présent sur la liste de l'UNI au Crous.

Les élus ont constaté à cette occasion l'absence de protocole en cas d'intrusion dans l'IEP et en cas de violences perpétrées à l'IEP. Ils sont favorables à la mise en place d'un protocole pour désigner des personnes référentes.

Les élus souhaitent également savoir si la faculté de Droit a lancé une procédure disciplinaire à l'encontre des étudiants de l'UNI concernés par l'événement.

Enfin, les élus s'enquière des modalités envisageables pour avertir les autres étudiants du danger que représente l'UNI qui est en lien avec des groupes d'extrême droite violents à Rennes et qui utilise également la violence comme outil politique.

M. Cadeau ajoute que les violences survenues le 6 février 2024 sont le fruit d'un engrenage. Depuis plus de quatre mois, plusieurs étudiants élus de Sciences Po étaient l'objet de menaces de la part d'étudiants membres de l'UNI. Toutes les personnes impliquées dans l'événement font aussi partie d'instances telles que le Parlement des étudiants qui siègent parfois à Science Po.

M. Lejollivet souligne que l'IEP n'est pas épargné par la généralisation de la violence. La violence, quelle qu'elle soit n'est pas tolérable. La date du 6 février n'est pas neutre dans l'histoire de l'entre-deux-guerres en France.

M. Diaz condamne toute forme de violence. En qualité de chef d'établissement, il saisirait la section disciplinaire dans l'hypothèse où des étudiants de Sciences Po auraient des comportements de violence avérés.

Le 6 février 2024, M. Diaz a autorisé la police à pénétrer dans l'IEP pour prendre les identités des personnes concernées. Il a saisi le procureur dans la journée pour déposer plainte pour intrusion et violence et il a également contacté rapidement le président de l'Université de Rennes 1 et le recteur.

Lorsqu'il a envoyé le mail condamnant fermement les violences, M. Diaz n'avait pas connaissance d'éléments permettant de qualifier l'appartenance politique ou syndicale des étudiants extérieurs à l'IEP qui étaient impliqués et il ne pouvait pas, en qualité de directeur, porter atteinte au vote durant le déroulement du scrutin.

Dans la semaine qui a suivi l'événement, le personnel présent lors d'une réunion pédagogique a été informé clairement de la situation. Celle-ci a également été évoquée en Comité social d'administration (CSA) : la décision de recourir à un vigile de 7 heures 30 à 8 heures 30 a été prise. Un protocole intrusion ou départ de feu sera également établi.

Enfin, le chef d'établissement ne peut pas interdire une organisation syndicale légale qui est représentée au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) et qui se présente dans toutes les universités.

M. Hitti confirme que la direction de l'université échange régulièrement avec celle de l'IEP sur ce dossier. La présidence de l'université prendra ses responsabilités en fonction des résultats de l'enquête.

Mme Jegouic estime qu'il était nécessaire que les étudiants disposent de toutes les informations disponibles pour effectuer un choix éclairé lors des élections étudiantes, notamment le fait que l'UNI utilise la violence comme outil politique. Les policiers ont pris l'identité de l'agresseur. Or la photographie de celui-ci est présente sur tous les postes Instagram de l'UNI.

Afin de comprendre l'événement, M. Cadeau estime qu'il serait intéressant d'entendre les étudiants de Sciences Po Rennes qui s'identifient à l'UNI.

M. Lejolviet souligne qu'un syndicat peut se désolidariser du comportement de ses prétendus représentants. A la suite du dépôt des plaintes, il convient de laisser l'enquête progresser. Personne ne faiblira face aux décisions à prendre en fonction des résultats de celle-ci.

La prochaine séance du conseil d'administration aura lieu le 28 mai 2024, éventuellement en distanciel pour les élus étudiants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.